

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**  
**CANTON D'AILLY-SUR-SOMME**  
**COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS**

**SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024**  
**Convocation du 14 février 2024**

**DÉLIBÉRATION**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Michel MARCHAND, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Nicole DUMONT, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN, Bernard MICHALAK, Marie-Laure DELATTRE, Bernard ROBIDA, Bruno DESANDERE

**Etaient absents** : Michel THIÉFAINE (pouvoir à Bernard ROBIDA), Frédéric DOMON (pouvoir à Bruno DESANDERE)

Madame Céline COLLET est nommée secrétaire de séance

**Zones d'accélération des énergies renouvelables (n°6-2024)**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Madame le Maire précise que la commune a l'obligation soit de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, soit de ne pas en définir. En outre, la délibération doit obligatoirement être transmise à l'EPCI afin qu'un débat soit organisé au sein de son organe délibérant ;

Compte tenu de ces éléments, et au vu du manque de foncier disponible de la commune, couplé au fait qu'une part non négligeable du territoire communal est situé en zone humide protégée, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

Le Maire,  
**Maria TREFCON**

  
